

## **Code de Bonne Conduite.**

Tout mandataire MR et tout candidat sur une liste MR ou apparentée pour les élections d'octobre 2018 s'engage :

1. à déclarer au secrétariat général du Mouvement, via la plateforme prévue à cet effet, et sans préjudice du respect des dispositions légales applicables à la publicité des mandats et des rémunérations, la liste des mandats et des fonctions exercées au nom du Mouvement ou de l'une de ses composantes, que ces mandats ou fonctions soient rémunérés ou non ;
  - a. à indiquer pour chaque mandat ou fonction le montant brut de la rémunération et les avantages qui y sont liés ;
  - b. à communiquer au secrétariat général du Mouvement tout changement de situation relatif à ces mandats ou fonctions ;
2. à ne pas occuper, en plus de tout mandat originaire électif, plus de trois mandats rémunérés dans toute structure publique, parapublique ou dérivée.
3. à rendre compte, dès qu'il est investi d'un mandat, de l'exercice de ce celui-ci tant devant l'instance qui l'a désigné que devant les instances compétentes du Mouvement, chaque fois que celles-ci l'exigent, et également à respecter les règles en termes de rétrocessions en faveur des instances internes du MR pour lesquelles il siège ;
4. à ne pas bénéficier et ne pas faire bénéficier autrui d'avantages indus ou illégitimes obtenus grâce à son mandat ou à sa fonction ;
5. à se prévaloir d'une situation patrimoniale saine et transparente, tant à l'égard des autorités que des électeurs ;
6. à ne pas utiliser les fonds publics autres que ceux légalement affectés aux partis et aux groupes politiques pour exercer une publicité personnelle directe ou indirecte ;
7. à adhérer, après débat interne, aux décisions de son groupe politique et à respecter les décisions prises démocratiquement sauf à faire valoir ses convictions religieuses, philosophiques ou éthiques ;
8. à poser un geste d'apaisement si des accusations à son égard pouvaient porter préjudice au Mouvement Réformateur ou à l'assemblée dans laquelle il exerce des responsabilités.
9. à se mettre en congé ou à démissionner de ses mandats et fonctions si une procédure pénale ou une décision de levée d'immunité parlementaire ou de mise en accusation l'empêche de continuer à exercer pleinement ses mandats et fonctions ;
10. à exercer son mandat correctement et activement dans le but exclusif de servir l'intérêt général dans le respect des principes et du projet politique du Mouvement Réformateur pris en concertation avec les structures de celui-ci ;
11. à respecter le code de bonne conduite entre partis politiques à l'exclusion des formations ou partis qui manifestement portent des idéologies ou des propositions

susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique ainsi qu'à la Charte de la Démocratie du 8 mai 1993 ;

12. à respecter les statuts du MR en ce compris la Charte des bonnes pratiques sur les réseaux sociaux et la Charte de l'administrateur MR.

13. à respecter l'ensemble des règles de droit interne et de droit international, en particulier les droits fondamentaux et les libertés individuelles consacrées par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les protocoles additionnels à cette convention ratifiés par la Belgique, ainsi que la Convention-cadre européenne sur la protection des minorités nationales.

Le Conseil de Conciliation et d'Arbitrage du MR est compétent pour garantir et contrôler le respect de ces engagements.